

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

**DÉLIBÉRATION n° 2012/07/17-33**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 17 juillet 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,

**Vu** l'avis favorable du conseil des études et de la vie universitaire en date du 5 juillet 2012 portant sur l'objet de la présente délibération,

**Vu** la Charte des associations étudiantes adoptée par le conseil d'administration en séance du 24 avril 2012, et notamment son article 3,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Aides financières aux associations (création, fonctionnement)**

Dans le respect des principes de la Charte des associations et compte tenu de l'évaluation des charges de création (déclaration au JO, assurance, consommables de bureau) ou de fonctionnement d'une association et le nombre d'associations existantes, le conseil des études et de la vie universitaire propose de fixer les montants forfaitaires à la création et au fonctionnement des associations à 300 € (l'aide à la création et l'aide au fonctionnement ne sont pas cumulables).

**Le conseil d'administration approuve cette proposition.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 17 juillet 2012

  
Yvon BERLAND  
Président de l'Université d'Aix-Marseille

